

TERRITOIRES DU RWANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RWANDA.

N° 1936/Sec.1.d.

Objet: Pièces périodiques
et correspondances.-.

Kigali, le 7 décembre 1944.-

Transmis pour direction à Monsieur l'Administrateur de RUHENGURI en attirant son attention sur les instructions de la présente et en le priant d'en tenir compte à l'avenir.

Le Résident du Rwanda, G. SANDRART,

1107/2.



G. Sandrart

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je suis amené à constater que depuis ces derniers temps vous apportez un retard peu explicable dans la fourniture de vos pièces périodiques et dans la liquidation de la correspondance courante.

Je vous prie de veiller désormais à mettre un prompt terme à cette situation, car si elle devrait perdurer je n'hésiterai pas à prendre les mesures qu'elle appelle.

Le Résident du Rwanda,
G. SANDRART.

Monsieur l'Administrateur Territorial

de

Ruhengeri



4901

le 7/11/44.

J. H. Watterw.

Basija Hamani

Président chef
le 7/12/44

~~Watterw.~~

Monsieur l'Administrateur Territorial
Ruhengeri.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint
la liste des absents du mois de Novembre.

Vous remarquerez que parmi eux il y en a qui
ont été absents tout le mois et aussi tout
le mois d'octobre malgré la plume que j'ai
diguée contre eux pour ce mois.

Les mois précédents j'envoyai la liste des
absents aux sous-chefs, mais eux ne
paraissent se pas s'en occuper.

J'ai particulièrement à me plaindre du
sous-chef M. Fizi qui n'a jamais daigné se
déranger. Un de nos travailleurs nommé
M. Jizera se trouve chez lui, et chef M. Fizi,
depuis deux mois.

Je comprends fort bien qu'un homme qui se
trouve que quelques jours chez lui, ne puisse
être absent pour le sous-chef, mais pas
grand et y reste plusieurs mois.

Je me permets d'insister sur ces absences
excessives qui retardent énormément le travail.

Bonne nuit, je vous prie,
L'homme de ma construction
à l'étranger.



RESIDENCE DU RUANDA
Territoire de Ruhengeri

Ruhengeri, le 5 décembre 1944

Ruhengeri



4902

n° 211/Transports.

Monsieur le Commissaire de Police,

Objet: Permis de conduire MASAMBA, Zacharya.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-annexé, le permis de conduire, du nommé MASAMBA, Zacharya, indigène originaire de l'Uganda, ex chauffeur de la Régie Pyréthre à Ruhengeri.

Cet indigène avait été licencié par un de ses employeurs précédents, parce qu'il se livrait à la boisson.

Malgré cela, je l'avais engagé à la Régie Pyréthre pour conduire le camion chevrolet 3 tonnes de la Régie, espérant que l'ayant sous ma surveillance directe il s'abstiendrait de boire.

En octobre dernier MASAMBA, vint à Kinigi, avec son camion. Il était sous l'empire de la boisson et je fus obligé de demander à Monsieur PASCHAEEL, qui se trouvait chez moi, de reconduire lui même le camion à Ruhengeri et de présenter MASAMBA, à Monsieur MORCHAIN Juge de Police. MASAMBA arrivé à Ruhengeri, palabra de plus belle et fut finalement condamné à une peine de S.P. pour ivresse publique.

Il déclara à Monsieur MORCHAIN, à qui j'avais demandé d'examiner la question du retrait de son permis de conduire, qu'il avait perdu ce permis de conduire.

MASAMBA fut licencié le 1er novembre 1944 et je lui retirai son permis de séjour.

Au lieu de rentrer en Uganda, il se cacha à Ruhengeri et finalement tenta de contracter un engagement de chauffeur, chez Monsieur CUYPERS. Il a été condamné pour avoir séjourné à Ruhengeri, sans autorisation de séjour. Son permis de conduire qu'il avait retrouvé comme par hasard, lui a été retiré suite à sa dernière condamnation pour ivresse publique.

L'Officier de Police Judiciaire WILLEMS

à Monsieur le Commissaire de Police à KIGALI
sous le couvert de Monsieur l'O.M.P. à Ruhengeri

Kaguri. le 4/12/44

Kuva Bwana Administratere

Salamu sana

Qinshamba hizi kartasi za
Majina ya wakuu Murali alizokamatia
Franka Wamekuisha kupata Franka
zao wote

Ndiani Mkwale : J.N. RWABURINDI



Franka Murari aligokamata.



<u>Majimo</u>	<u>Franka.</u>		
1. Gacheyeze ✓	fs	202.	$\left. \begin{array}{r} 50 \\ 32 \\ \hline 130 \\ \hline 202 \end{array} \right\}$
2. Mitego	fs	50.	
3. Byarabuze	fs	70.	
4. Rusumancuro	fs	50.	
5. Barajojwa	fs	30.	
6. Shyirambere et mpolebucye.	fs	80.	
7. Singi	fs	44.	
8. Mafara	fs	44.	
9. Byago	fs	44.	
10. Nikoruhoze	fs	44.	
11. Ruhabura	fs	40.	
		<u>698.</u>	698.
12. Bagabo	fs	44.	
13. Serubingo	fs	20.	
14. Bukuye	fs	<u>27.</u>	
		91	91.
15. Kiramira	fs	100.	100.
16. Serushoki ✓	fs	180.	180.
17. Indimurwango	fs	<u>50.</u>	50.
		330.	
	à reporter		
	GEUZA.		
			1.119
			1.119

TSP

Reporte

~~1.119~~ N
1.119

18 Ntibanyurwa	fs	50 v
19 Ntanizerino	fs	50 v
20 Mishogoro	fs	150 v
21 Ndamweze	fs	100 v
22 Birushya	fs	50 v
23 Ruvamwabo	fs	20 v
24 Miruko	fs	17 v
25 Gafora	fs	45 v
26 Mihatano	fs	17 v
27 Imbagarize	fs	40 v
28 Kamakari	fs	30 v
29 Rukemura	fs	250 v
30 Gisangura et Kabo	fs	60 v
31 Gashumba	fs	44 v
32 Nyamwema	fs	15 v
33 Bikoringabo	fs	50 v
34 Ndangurura	fs	88 v
35 Bigirabagabo	fs	40 v

1.116

1.116
2.236

200 v

40 v

2.476 = 2.475

36 Karasanyi

37 Rukundaza

400

Franko Murali dijakamata

Mafusa

698 fr

		TOTAL			
1. Gaceyeze	202 fr ✓	12. Bagabo	✓	44	
2. Mitego	50 ✓	13. Serubungo	✓	20	
3. Byarabuze	70 ✓	14. Bukuye	✓	27	
4. Rugemancuro	50 ✓	15. Kiramira	✓	100	
5. Barafafwa	30 ✓	16. Serushoki	✓	180	
6. Shyirambete Mparebucye	80 ✓	17. Ndinurungo	✓	50	
7. Duzi	44 ✓	18. Kibanyurwa	✓	50	
8. Mafara	44 ✓	19. Kwavuzemurino	✓	50	
9. Byago	44 ✓	20. Mishogoro	✓	150	
10. Mukoruhoye	44 ✓	21. Ndaramweze	✓	100	
11. Ruhabura	40 ✓	22. Birushya	✓	50	

Observations	Hommes Femmes Enfants	Hommes Femmes Enfants	Noms des décedés	Dates
	Étrangers décedés dans la sous-chefferie	Habitants de la sous-chefferie		

698 fr

1519 fr

1.519 fr.

2.107 fr.

23	Ruvamwabo	20
24	Mirubo	17 ✓
25	Jafara	45 ✓
26	Mihakano	17 ✓
27	Inkanyize	40 ✓
28	Kamuhani	30 ✓
29	Rukemura	250 ✓
30	Gisangura Kali	60 ✓
31	Jashumba	44 ✓
32	Myamwema	15 ✓
33	Bikoinzabo	50 ✓

34	Mdangura Mdangura	88 ✓
35	Bigirabazabo	40 ✓
36	Karasanyi Karanyi	200 ✓
37	Ruhundaza Ruhundaza	40 ✓ 2.475

Observations	Enfants	Femmes	Hommes	Enfants	Femmes
	Etrangers decedés dans la sous-cheferie			Habitants sous-cheferie	

2.107



Monsieur l'Administrateur Territorial
 Chef du territoire de Ruhengeri.

Monsieur l'Administrateur ,

J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous, quelques moyennes journalières de travailleurs pendant le mois de novembre . Vous pourrez constater qu'il n'y a pas d'amélioration bien sensible.

Moyenne générale par jour	:	145 H	
id des journaliers		98	sur 253
id aux. Kanyaruvunga		25	100
id Musuhuke		13	50
id Musanganya		9	50

Je ne puis que vous confirmer que dans ces conditions, une partie importante de la récolte sera perdue dans les jours à venir.

Veillez agréer , Monsieur l'Administrateur ,
 l'assurance de ma considération distinguée.

Uamba

K. Marcial
Ingénieur U.I.Lv
Kéa - Sake.

Le 24 novembre 1944

Ruhengeri



4905

Monsieur l'Administrateur Territorial

RUHENGERRI

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre N°144 du 9 mars.

Aucune surface du polygone Tungstène III (Bervoets) ne devant être exploitée dans un délai relativement proche je crois qu'il serait prématuré de procéder à des expropriations dans ce polygone.

Je ne manquerai pas de vous avertir quelques mois avant la mise en exploitation.

Veuillez croire, Monsieur l'Administrateur Territorial, en l'assurance de ma considération distinguée.

(signé) Marcial

P.C.C.C.

Ruhengeri, le 20-11-44

L'Administrateur Territorial D. VAUTHIER

D. Vauthier

Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri
n° 101/Routes/K.
Rép. à n° sans
du 14-11-44

Ruhengeri, le 23 novembre 1944

Objet :
Démission homme au ser-
vice du Gouvernement.-

Madame,

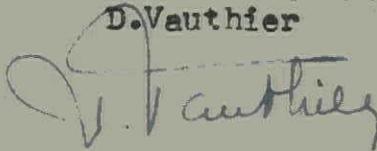
En réponse à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne m'est pas possible de vous donner une réponse précise à votre question; en effet, suivant que l'indigène dont vous me parlez travaille pour l'effort de guerre ou n'y travaille pas, il est selon les cas ^{enq} de continuer ses services au Gouvernement jusqu'à la fin de la guerre ou bien il est autorisé à présenter sa démission, c'est à dire, à demander un mois à l'avance qu'il soit mis fin à ses services.

Il conviendrait donc que vous me fassiez connaître son nom, sa résidence et l'emploi qu'il exerce.

Alors seulement me sera-t-il possible de vous donner une réponse précise.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération très distinguée

L'Administrateur Territorial
D. Vauthier



A Madame P.W. TALBOT HINDLEY à SHYIRA

C.M.S. Shyira,

Re resignation of man in
Government service.

I4. II. 44.

Dear Mr. Vauthier,

In the absence of both my husband and Dr. Adeney, I hope you will forgive me for writing to ask you a question for which I would be grateful for a reply.

There is a follower of our religion, a man who has been admitted into our church, who is in Government employ. He is a clerk to a chief and receives government wages. He now wants to work whole time for God in Missionary service. Please can you tell me if there are any formalities he should follow in giving in his notice. I have told him that I thought he ought to give a month's notice to the Administration, but if there are any other government regulations he should follow, I would be so grateful if you would inform me.

With kind regards,

Yours sincerely,

Phyllis W. Talbot Handley.

Usunbura, le 16 novembre 1944.
Le Chef de l'Office Provincial de la Mobilisation Civile,

Strammann
F 64

T E L E G R A M M E

Déposé à Léopoldville le 10 novembre 1944 et reçu le 13 novembre 1944

N° 126

Classement : MOBCIV

PROGOU USUNBURA

86110 MC réfugié belge Schaille ouvrier cigarier qualifié trouve pas
emploi dans manufactures Katanga stop Pouvez vous pas lui procurer
emploi conforme sa qualification

PLACEMENT

Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri
n° 971/Mob.civ.
Rép. à n° 249/Mobciv.
du 16 novembre 1944.-

Objet :
Demande d'emploi
Mr SCHAILLIE.-

Ruhengeri, le 7 décembre 1944

Monsieur le Chef de Service,

En réponse à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la lettre que m'adresse le R.P. Gesché, Supérieur de la Mission de Rwaza, au sujet de la demande d'emploi de Mr Schaille.

La Mission de Rwaza étant le seul organisme se livrant à la fabrication des cigares, en territoire de Ruhengeri, c'est donc à elle que je m'étais adressée.



L'Administrateur Territorial
D. Vauthier

A Monsieur le Chef de l'Office Provincial de la Mobilisation civile

à USUMBURA

Sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri
n° 944/Mob.civ.

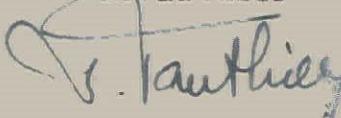
Ruhengeri, le 29 novembre 1944

Objet :
Demande d'emploi
Mr SCHAILLIE

Révérénd Père Supérieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous un télégramme que me transmet le Chef de l'Office Provincial de la Mobilisation civile du Ruanda-Urundi, et me priant de lui faire savoir si cette candidature n'intéresse pas les industries manufacturières de mon Territoire; comme la mission de Rwaza est le seul établissement se livrant à la cigarerie en territoire de Ruhengeri, je me permets de vous demander de bien vouloir me faire savoir si cette demande d'emploi est susceptible de vous intéresser.

L'Administrateur Territorial
D. Vauthier



AU REVEREND PERE SUPERIEUR DE LA MISSION DE RWAZA

T E L E G R A M M E

Déposé à Léopoldville le 10 novembre 1944 et reçue le 13 novembre 1944

N° 126

Classement : MOBCIV

PROGOU USUMBURA

86110 MC réfugié belge Schaille ouvrier cigarier qualifié trouve pas emploi dans manufactures Katanga stop Pouvez vous pas lui procurer emploi conforme sa qualification

PLACEMENT

Reçu

Reçu de Monsieur l'Administrateur Territorial de Ruhengeri,
le 6 Novembre 1944, la somme de cinq cents francs reliquat des trois mille
francs pour l'achat des nattes .

Reçu 500 francs Hingyi -
le 6. 11. 44
L. RIPOLSKY

Chipolsky



Note.

Prière de vouloir bien renvoyer le reçu dûment signé.

BB

Léopoldville, le 3 octobre 1944.-

N° 10828 /INF.-

Réponse au N°851/O.P. du
11 août 1944.-

N° 10829 /INF. Transmis copie pour infor-
mation et exécution à
MM. les Gouverneurs de Province
M. le Gouverneur du R.U.
C.d.Dt - tous
A.T. - tous
Chefs de Poste T.S.F. - tous
Correspondants Prescobel - tous

945/2
28.x.44.



Léopoldville, le 3 octobre 1944.-
Le Vice-Gouverneur Général- se: P. Ermens.
Pour expédition conforme,
Le Chef du Service de l'Information et de la
Propagande, a.i. J. VAN DEN HAUTE,

[Signature]

Monsieur le Gouverneur,

Par votre lettre rappelée en marge vous m'avez fait part de certaines difficul-
tés causées par la transmission des télégrammes Prescobel.-

Vous faites ressortir notamment l'inconvénient qu'il y a pour les Autorités
territoriales de devoir signer les télégrammes émanant des correspondants Prescobel par-
ce qu'en les signant ils prennent la responsabilité du contenu de ces télégrammes.-

Afin d'obvier à cet inconvénient, je prie les Autorités territoriales qui re-
çoivent des télégrammes des correspondants Prescobel, agents de l'Etat ou privés, de les
transmettre comme suit: Prescobel Léopoldville - Correspondant Prescobel X (nom du cor-
respondant) télégraphie citation.... fin citation signature.-

N.B.- Afin de ne pas surcharger inutilement les Agents des Télécommunications,
ces télégrammes ne devront plus porter l'indication RPT Progen. Le Gouverneur de Province
reçoit en effet le bulletin Prescobel en entier et a donc par le fait même connaissance
des informations communiquées par les correspondants de sa province.-

x
x x

Les télégrammes Prescobel doivent être transmis par l'intermédiaire de l'Au-
torité territoriale parce que les règlements du Service des Télécommunications interdis-
sent l'expédition gratuite de télégrammes déposés par des personnes privées.-

Il ne servirait donc à rien d'inviter, comme vous le proposez, les correspon-
dants Prescobel d'expédier leurs télégrammes au Service de l'Information à Léopoldville.
Le destinataire du télégramme importe peu; c'est l'expéditeur qui doit avoir les qualités
requis pour déposer des télégrammes d'Etat.-

La proposition que vous faites dénote d'autre part une conception erronée en ce
qui concerne l'organisation du service "Prescobel".-

Le service "Prescobel" fait partie intégrante du Service de l'Information et
de la Propagande du Gouvernement Général. Les bulletins "Prescobel" envoyés à l'intérieur
de la Colonie et à l'étranger sont rédigés sous la responsabilité du Chef du Service de l'
Information et de la Propagande. C'est à lui qu'il appartient de juger si une information
transmise par un correspondant présente suffisamment d'intérêt et de garanties d'exactitu-
de pour être publiée.-

x
x x

Je saisis cette occasion pour insister à nouveau sur l'importance que j'attache au bon fonctionnement des services Prescobel. Dès que les relations télégraphiques normales reprendront avec la Belgique libérée, nous devons pouvoir câbler aux journaux métropolitains les abondantes nouvelles du Congo que le public belge ne manquera pas de réclamer.-

Il importe donc plus que jamais que les correspondants "Prescobel" prennent leur tâche au sérieux et nous télégraphient sans retard les événements dignes d'intérêt qui surviennent dans leur région ou les renseignements économiques et autres susceptibles d'intéresser le public.-

Dans les localités où aucun correspondant n'a été désigné, c'est l'Administrateur territorial qui doit assumer d'office ces fonctions.-

Les Autorités territoriales qui reçoivent des télégrammes des correspondants "Prescobel" doivent les transmettre sans aucun retard à l'office postal le plus proche.-

x
x x

Il importe aussi que les bulletins Prescobel soient régulièrement distribués et affichés.-

La station de T.S.F. ou la perception des P. et T. reliée par ligne télégraphique qui reçoit le télégramme de presse doit délivrer:

- a) un exemplaire à la plus haute autorité administrative territoriale de la localité;
- b) un exemplaire à la perception des Postes pour affichage, sauf s'il existe un ou plusieurs journaux quotidiens édités sur place;
- c) un exemplaire au bureau du territoire ou autre service chargé d'établir les copies supplémentaires.-

Ce service doit envoyer:

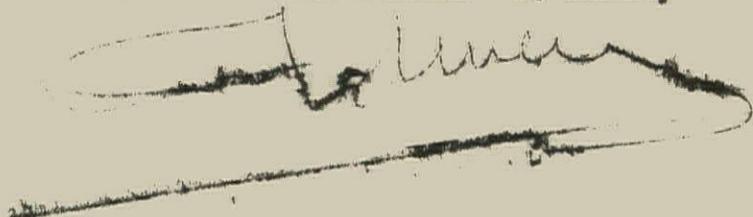
- 1°) 1 exemplaire à chacun des correspondants Prescobel de sa région;
- 2°) 1 exemplaire à chacun des abonnés payants;
- 3°) 1 exemplaire pour affichage aux Chefs-lieu de territoire de sa région non pourvus de communication télégraphique.-

x
x x

Je prie MM. les Gouverneurs de Province de vouloir bien veiller à la stricte application des instructions qui précèdent.-

LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL - P. ERMENS,

Monsieur le Gouverneur de la
Province de et à
LUSAMBO.-



Ruhengeri, le 9 septembre 1944

Cher Mr Tripolsky,

Je vous envoie en annexe un mot que Mr Le Brun m'a chargé de vous transmettre.

Il convient donc que vous m'envoyiez la somme de 3.000 francs pour achat des dites nattes.

Lorsque celles-ci arriveront à Ruhengeri, je vous préviendrai, pour que vous puissiez les faire prendre.

Veillez me croire, cher Monsieur Tripolsky, bien sincèrement vôtre

D.Vauthier

Ruhengeri



4911

Nattes pour Monsieur Tripolsky

Nattes reçues

Le 22.9.44.	Acheté au Bukonya	77 nattes à 3 fr. l'une	= 385 fr.
Le 25.9.44	Acheté au Bukonya	30 - - - - -	= 150 -
Le 27.9.44	Acheté au Bukonya	40 - - - - -	= 200 -
Le 29.9.44	Acheté au Bukonya	40 - - - - -	= 200 -
Le 3.10.44	Acheté au Bugarura	²⁵⁰ 250 - - - - -	= 1250 -
Le 25.10.44	Acheté au Bukonya	33 - - - - -	= 165 -
Le 28.10.44	Acheté au Bukonya	30 - - - - -	= 150 -
		<u>500 nattes</u>	<u>2500 fr.</u>

Ruhengeri, le 30.10.44

Différence à remettre à Monsieur Tripolsky. $\frac{3000}{2500}$ 500 fr.

Natts en vores

L ^e	28. 9. 44.	Envojei	120 natts
L ^e	9. 10. 44.	Envojei	314 —
L ^e	27. 10. 44	Envojei	36. —

n° 88912
du 4/17/44

~~Notte pour Monsieur Grégoire~~
~~Monsieur~~

Vous avons 30 nattes prêtes. Vous pouvez envoyer
3 porteurs les prendre.

Avec celles précédemment envoyées, le total des
nattes atteint 500 ~~nattes~~. Je remettrai au porteur qui ira chercher
les 30 dernières nattes ^{en conséquence, je promets} la somme de 500 frs,
cinq cents francs
reliquat des 3.000 francs que vous m'avez remis
pour l'achat des nattes.

Je vous prie, Monsieur, l'assurance
de ma considération distinguée.

A. T.

V. Vanthier

Plantation de M.de Sadeleer

à Kinigi

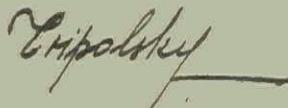
n°32

K i n i g i, le 5 novembre 1944

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Suite à votre lettre du 4 novembre n°889/2, j'en-
voie au Bureau du Territoire trois porteurs avec un ca-
pita pour chercher 30 nattes

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur
Territorial, l'assurance de ma considération très dis-
tinguée.



Tripolsky

Monsieur l'Administrateur Territorial

à R u h e n g e r i.

Ruhengeri le 8 septembre 1944.

N° 101/Z.

Ruhengeri



4912

Monsieur Watteuw,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre de Mr. l'Administrateur de Djugu concernant votre permis de port d'arme.

Je vous saurais gré de bien vouloir me dire où est resté votre fusil (carabine) depuis 1941.

Par la même occasion je vous renvoie la demande que vous adressez à Monsieur le Gouverneur au sujet de votre déplacement en Uganda; j'attire votre attention sur l'Ordonnance 227/Sûreté entrée en vigueur le 1er septembre et qui exige pour chaque personne se rendant hors frontière la présentation, lors de la sortie d'un permis de sortie délivré par le fonctionnaire chargé de délivrer les passeports sur accord du service de la Sûreté.

Ces demandes doivent être adressées par vous à Monsieur le Gouverneur par voie postale sous enveloppe timbrée.

Veillez agréer, Monsieur Watteuw, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour l'Administrateur Territorial,
Le Chef de Poste, Mochain A.A.

Monsieur Watteuw, colon
à Ruhengeri .

NZANGA Timothée
Clerc aide-comptable dactylo

COSTERMAN SVILLE

10 Auguste Landry
Avenue Mahenge n°10

Costermansville, le 6 septembre 1944

Ruhengeri



4913

Monsieur Wantiez
Goma

Monsieur,

Je suis informé par un de votre personnel que vous cherchez un à deux commis dactylographes bien au courant de vos genres d'affaires.

Je me permets de solliciter cette place où l'emploi serait encore vacant.

En ce qui concerne mes aptitudes, je suis à même de vous fournir les meilleures références.

J'ai fait mes preuves durant 6 ans à l'Ecole Primaire, et 4 ans à l'Ecole Professionnelle à Léopoldville-Ouest.

Après ma sortie de l'école, j'ai été employé durant 2 ans à la Sokimo Kilomines et dernièrement à la Compagnie Minière des Grands Lacs Africains à Goma, d'une bonne partie de Secrétariat Général notamment: rapports mensuels, annuels des dites compagnies.

Outre cela, je suis un parfait dactylographe et ayant aussi connaissance de la Sténographie.

Je me tiens entièrement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez éventuellement désirer.

Dans l'espoir que la présente bénéficiera de votre bienveillante attention, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments aussi respectueux que dévoués.

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Timothée Nzanga

BANQUE DU CONGO BELGE

Société Anonyme

Adresse Télégraphique :

CONGOBANK

348³⁴
SDK/ USUMBURA , le 31 août 1944

Monsieur le COMPTABLE TERRITORIAL

RUHENGRI

Nous vous remettons ci-joint :

Acc. N°23688-23689-23690, -23691-23692-23693-23694-23741-
23753-23758-23789-23861-23892-.-

Ruhengeri

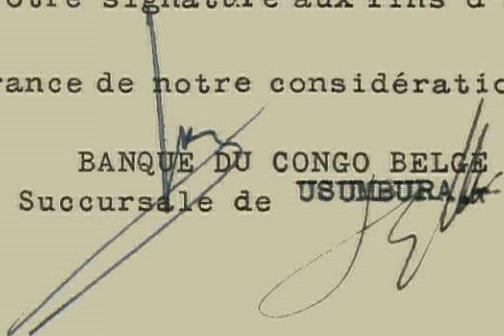


4914

Nous vous prions de nous retourner le duplicata de la présente dûment daté et revêtu de votre signature aux fins d'accusé de réception.

Veuillez agréer l'assurance de notre considération distinguée.

BANQUE DU CONGO BELGE
Succursale de USUMBURA



Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri
n° 626/B.
Rép. à n° 168/A.I.M.O.
du 8 août 1944.-

Ruhengeri, le 11 août 1944

Objet :
Difficultés main d'oeuvre
plantation ROPS.-

Monsieur l'Agent Territorial,

En réponse à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur le Capitaine Rops m'avait déjà entretenu auparavant de ses difficultés de main d'oeuvre; je lui avais suggéré de faire coïncider mon déplacement chez lui avec l'enquête de vacance pour le terrain reboisement, en l'invitant à me transmettre la dite demande le plus tôt possible; il y a de cela trois semaines; à ce jour, je n'ai encore rien reçu; j'ai expliqué au Capitaine Rops qu'il ne m'était pas possible de me déplacer à tout moment chez lui.

Comme je pars en Uganda demain le 12 août 1944, ainsi que je vous l'ai annoncé lundi le 7 août je vous autorise, pour le cas où ce serait nécessaire, et s'il y avait urgence de votre part à intervenir, à confirmer aux indigènes ce que vous avez répondu fort pertinemment aux 11 travailleurs venus vous trouver.

S'il échec, il conviendra de veiller si les plaintes des indigènes sont fondées, l'employeur tout comme les indigènes ayant des devoirs et des obligations qui leur sont imposés par leur contrat.

En ce qui concerne la fixation d'un maximum de travailleurs par colon, il me semble fort difficile de le fixer, ce maximum dépendant d'un certain nombre de facteurs qui varient de colon à colon (p.e. nature des travaux, simple entretien ou mise en valeur d'une concession, construction d'un ou de plusieurs séchoirs, tâche que peut abattre en un jour un travailleur chez un colon et qui peut être supérieure à celle abattue chez un autre, etc).

Toutefois, et pour autant qu'un travailleur muni d'un contrat chez un colon ne va pas travailler chez le dit colon, il tombe ipso facto sous le coup de la législation régie par le contrat de travail tout comme son employeur (voir notamment pour ce dernier l'art. 25 du dit décret en ce qui concerne l'inscription du paiement dans le livret du travailleur et la sanction prévue contre l'employeur (voir art. 54 du même décret).

Par conséquent, je ne vois rien qui s'oppose à ce qu'un travailleur muni d'un contrat de complaisance soit automatiquement récupéré par la Régie Pyrèthre, mais seulement dans le cas où il est possession d'un contrat "de complaisance" (c-à-d. sans recevoir de salaire de son employeur).

L'Administrateur Territorial
D. Vauthier

Ruhengeri



4915

A Monsieur l'Agent Territorial - Directeur de la Régie Pyrèthre à KINIGI

siége du Ruanda
Territoire de Ruhengeri

628 / Fin

Ruhengeri, le 10 Aout 1944

Messieurs.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que je verse ce jour à votre compte C.C.P. 26 les
sommes suivantes: 2908 frs + 16 frs au Total 2924 frs
Ces 2924 frs sont à porter au crédit du comp
compte 921 du MWAMI RUDAHIGWA.
très distinguées. Veuillez agréer, Messieurs, mes salutations

Le Comptable du Territoire, Morchain A.A.

Banque du Congo Belge
à USUMBURA

Ruhengeri



4916

SERVICE DES FINANCES.

Urusubura, le 9 août 1944.

TERRITOIRES

D U

RUANDA - URUNDI

N° 908 / Fin. III

Monsieur le Comptable (TME),

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il est mis opposition au paiement de l'accréditif n° 14234/1944 de frs. 1050.- établi en faveur de l'infirmier Misago.

Le Chef du Service des Finances du T.U., ~~L. NORTY~~,

V. GALAND

A Monsieur le Comptable

à

Ruhengeri

Ruhengeri



4917

Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri

N° 600 / Z

Ruhengeri , le 5 Aout 1944

Monsieur le Capitaine,

J'ai l'honneur de vous prier de me faire parvenir d'urgence la somme de 268 frs dont vous êtes redevable au Territoire.

Normalement il vous appartenait de payer ces nattes à ceux qui vous les ont fournies.

A l'avenir je vous saurais gré de bien vouloir vous adresser directement à Mr Willems pour toutes fournitures de matériaux .

Veillez agréer, Monsieur le Capitaine, mes salutations très distinguées.

Le Comptable du Territoire Morchain A.A

A Monsieur le Capitaine Rops
à Kinigi

Ruhengeri



4918

719/2
1. 8. 44

Nyarutema, le 4/8/1944

Monsieur l'Administrateur Territorial
de Ruhengeri

Monsieur l'Administrateur,

Me référant à la lettre No. 3774/DCU
du 22/7 de Monsieur le Gouverneur, je vous serais très
reconnaissant de bien vouloir remettre au porteur le fusil
et les cartouches qui se sont été confisqués le 10/5/1940.

Je remis au porteur une valise
avec serrure en vous priant d'y enfermer les cartouches.

Si vous le trouviez pourtant
inconveniant de remettre l'arme au porteur je me demande si
vous pouvez éventuellement la remettre au Dr. Tabie qui (s'emb
t'il) se trouve dans votre région.

Je vous remercie d'avance et vous
prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma
considération très distinguée.

E. KOHLER
Nyarutema (territoire de Kisenyi)

A remettre au Dr. Tabie
~~veu koly~~



Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri

N°595/Z

Ruhengeri, le 4 Aout 1944

Monsieur,

Suite a votre lettre de ce jour, j'ai l'honneur de porter a votre connaissance que la pluie ayant fait son apparition a Ruhengeri je crois préférable de remettre votre fusil et vos cartouches au Docteur Tabick lors de son prochain passage dans quelques jours.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations très distinguées.

Pour l'Administrateur Territorial
Le Chef de Poste Morchain A.A.

A Monsieur Koller
NXARUTEME

rien fusil et cartouches

Thib. Thibet

BANQUE DU CONGO BELGE

Société Anonyme
Adresse Télégraphique :
CONGOBANK

Usumbura, le 31 juillet 1944

24

KS/°

Monsieur le COMPTABLE TERRITORIAL

à

RUHENGERRI

Nous vous remettons ci-joint :

Acc. N° I4534-I4520-I4525-I4526-I4527-I4528-I4529-I4530-I4516-
I4587-I4592-I4721-I4794-I4824.-



Nous vous prions de nous retourner le duplicata de la présente dûment daté et revêtu de votre signature aux fins d'accusé de réception.

Veillez agréer l'assurance de notre considération distinguée.

BANQUE DU CONGO BELGE
Succursale de Usumbura